



29 août 2011 #92 La CPI semaine après semaine



Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ainsi que le suspect Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 16 septembre 2011.

Affaire Lubanga Dyilo

La Chambre de première instance I va délibérer sur l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo



Thomas Lubanga Dyilo © ICC-CPI/Michael Kooren

Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le premier procès devant la Cour pénale internationale (CPI), est entré dans sa dernière phase, suite aux déclarations de clôture faites lors des audiences les 25 et 26 août 2011. Au cours de ces deux jours, l'Accusation, les Représentants légaux des victimes et la Défense ont présenté leurs dernières déclarations devant la Chambre de première instance I composée des juges Adrian Fulford (juge président), Elizabeth Odio Benito et René Blattmann. Dans un délai raisonnable après cette présentation, la Chambre de première instance prononcera sa décision. La Chambre fonde sa décision exclusivement sur les règles de droit applicables et les preuves produites et examinées au procès.

Thomas Lubanga Dyilo, citoyen de la République démocratique du Congo (RDC), est accusé d'avoir commis, en tant que coauteur, des crimes de guerre consistant à procéder à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les rangs des Forces patriotiques pour la libération du Congo (les FPLC) et à les faire participer activement à des hostilités en Ituri, un district de la province Orientale de la RDC, entre septembre 2002 et août 2003. Il a été remis et transféré à la Cour le 17 mars 2006 en application d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I. Le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009.

Durant 220 audiences, la Chambre de première instance I a entendu 36 témoins cités par l'Accusation, dont trois experts, 19 cités par la Défense et 3 cités par les représentants légaux des victimes. La Chambre a également appelé à témoigner quatre autres experts. Les juges ont assuré le respect des droits garantis par le Statut de Rome à chacune des parties et notamment le droit de contre-interroger les témoins.

123 victimes ont été autorisées à participer à la procédure, représentées par trois équipes de représentants légaux. Elles ont pu ainsi présenter leurs positions sur les questions débattues devant la Chambre et ont été autorisées à poser des questions spécifiques aux témoins.

La Chambre de première instance a rendue 307 décisions orales et 624 décisions écrites. Les parties et participants ont échangé devant elle plus de 3 560 requêtes représentant plus de 53 000 pages.

Pour plus d'information sur cette affaire, veuillez cliquer [ici](#).

Décisions adoptées entre le 22 et le 26 août 2011

Interim decision concerning the "REQUETE URGENTE PORTANT RECOURS CONTRE LA DECISION DU GREFFIER SUR LA RADIATION D'UN CONSEIL ET SOLLICITANT UNE SUSPENSION IMMEDIATE DES EFFETS DE CETTE DECISION. (REQUETE PUBLIQUE AVEC 15 ANNEXES CONFIDENTIELLES)"

Rendue par la Présidence, le 26 août 2011

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Decision on the Defence Request to Redact the Identity of the Source of DRC-D03-0001-0707

Rendue par la Chambre de première instance II, le 22 août 2011

Decision on the Security Situation of witnesses DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 and DRC-D02-P-0350

Rendue par la Chambre de première instance II, le 24 août 2011

Order Inviting the Parties and Participants to Make Observations Regarding a Judicial Site Visit

Rendue par la Chambre de première instance II, le 26 août 2011

Decision on the "Urgent Request for Directions" of the Kingdom of the Netherlands of 15 July 2011

Rendue par la Chambre d'appel, le 26 août 2011

Affaire Mbarushimana

Decision on the "Defence request for disclosure of information related to the alleged victims of sexual violence"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 23 août 2011

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 22 et le 26 août 2011

Affaire Bemba

Order Convening a Status Conference

Rendue par la Chambre de première instance III, le 25 août 2011

Situation en République du Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires : *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* sont programmées pour le 1^{er} et le 21 septembre 2011, respectivement.

La Chambre d'appel va rendre le 30 août ses arrêts sur les appels du Gouvernement kenyan concernant les exceptions d'irrecevabilité des affaires

Le mardi 30 août 2011, à 14h30 (heure locale de La Haye), la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) rendra, en séance publique, ses arrêts sur les appels interjetés par le Gouvernement du Kenya contre les décisions de la Chambre préliminaire II statuant sur les exceptions d'irrecevabilité des affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*.

Le 30 mai 2011, la Chambre préliminaire II avait rejeté les requêtes du Gouvernement du Kenya, du 31 mars 2011, soulevant des exceptions d'irrecevabilité des deux affaires, en évoquant le principe de complémentarité de la CPI et des institutions judiciaires nationales. La Chambre préliminaire II avait considéré qu'en l'absence d'informations étayant l'exception et indiquant qu'il y a des enquêtes en cours à l'encontre des suspects, les affaires sont recevables. Les décisions de la Chambre préliminaire II sont disponibles [ici](#) et [ici](#).

First and second scheduling order

Pour plus d'informations pratiques mises à jour pour la presse, cliquer [ici](#).

Affaire Ruto, Kosgey et Sang

Informations pratiques pour la presse concernant l'ouverture de l'audience de confirmation des charges le 1^{er} septembre 2011 dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang*

L'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* aura lieu le jeudi 1^{er} septembre 2011, à 14h30 (heure locale de La Haye). Les audiences sont programmées jusqu'au 12 septembre 2011, devant la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) composée des juges Ekaterina Trendafilova (présidente), Hans-Peter Kaul et Cuno Tarfusser.

Une audience de confirmation des charges sert à déterminer s'il y a des motifs substantiels de croire que chaque suspect a commis chacun des crimes qui lui sont attribués. Si la Chambre préliminaire décide de confirmer les charges, elle renverra l'affaire devant une Chambre de première instance, laquelle sera chargée de conduire la phase suivante de la procédure, à savoir le procès lui-même.

William Samoei Ruto et Henry Kiprono Kosgey seraient pénalement responsables en qualité de coauteurs indirects des crimes contre l'humanité suivants : meurtre; transfert forcé de population et persécution. Joshua Arap Sang aurait contribué « de toute autre manière » à la commission des crimes susmentionnés prétendument commis dans le contexte des violences qui ont fait suite aux élections de 2007-2008 au Kenya.

Pour les informations et mises à jour sur cette affaire, cliquer [ici](#).

Pour plus d'informations pratiques mises à jour pour la presse, cliquer [ici](#).

Décisions adoptées entre le 22 et le 26 août 2011

Decision on the "Defence Request for Leave to Appeal the 'Urgent Decision on the 'Urgent Defence Application for Postponement of the Confirmation Hearing and Extension of Time to Disclose and List Evidence'" (ICC-01/09-01/11-260)"

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 24 août 2011

Scheduling Order for the Judgment on the appeal of the Republic of Kenya against the decision of Pre-Trial Chamber II entitled "Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2) (b) of the Statute"

Rendue par la Chambre d'appel, le 25 août 2011

Decision on the Schedule for the Confirmation of Charges Hearing

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 25 août 2011

Decision Authorizing Video Recording and Photographs at the Confirmation of Charges Hearing

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 26 août 2011

Affaire Muthaura, Kenyatta et Ali

Scheduling Order for the Judgment on the appeal of the Republic of Kenya against the decision of Pre-Trial Chamber II entitled "Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2) (b) of the Statute"

Rendue par la Chambre d'appel, le 25 août 2011

Decision on Victims' Participation at the Confirmation of Charges Hearing and in the Related Proceedings

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 26 août 2011

Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation est assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de *Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi* pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Les trois suspects sont toujours en fuite.

ICC Prosecutor talks to Transitional National Council in Libya

On 22 August 2011, the Prosecutor of the International Criminal Court (ICC), Luis Moreno-Ocampo spoke to authorities of the Transitional National Council. The Transitional National Council explained the efforts to stabilize the situation in Tripoli and in all the country establish security and control any attack against the civilian population.

The Prosecutor is committed to support such efforts, by pursuing his mandate to investigate and prosecute cases to contribute to the prevention of the crimes under the jurisdiction of the Court.

Further conversations will define the precise way to move forward, including the possibility to apprehend and surrender to the Court the three individuals alleged to have committed crimes after 17 February 2011, and also to investigate and prosecute them in Libya for crimes committed previously.

"Crimes in Libya were primarily committed against Libyans. The Court issued arrest warrants on 27 of June against three individuals. They are some of the most serious crimes of concern to the international community as a whole. That is why the UN Security Council referred the situation to the International Criminal Court in February 2011."

The Prosecutor is committed to work with Libyan authorities.

For more information:

Florence Olara

Public Information Officer

florence.olara@icc-cpi.int

+31 70 515 8723 (office)

+31 65 029 4476 (mobile)

Source : Office of the Prosecutor

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Événements

The Netherlands contributes € 250.000 to the Trust Fund for Victims

The Hague – On 23 August 2011, the Netherlands Minister of Foreign Affairs, Dr Uri Rosenthal, announced a voluntary contribution of € 250,000 to the Trust Fund for Victims (TFV).

The announcement was made during a meeting in The Hague with Elisabeth Rehn, Chair of the Board of Directors of the TFV, and Pieter de Baan, Executive Director of the TFV.

According to Minister Rosenthal, the Dutch contribution signals the importance attached to the TFV to be able, next to the International Criminal Court (ICC), to positively contribute to the lives and dignity of victims within the jurisdiction of the ICC. "This contribution reflects the commitment of the Government of The Netherlands to the rights and needs of victims of the most serious crimes."

In 2010, the Netherlands contributed 57,000 US Dollars to the TFV, earmarked for child victims. The new contribution of the Netherlands will be dedicated to the activities of the TFV under its rehabilitation mandate.

Ms Elisabeth Rehn stated her delight at the important contribution of the Netherlands Government to the Trust Fund. She expressed the Board's wish that this continued engagement would develop into a long-standing partnership: "It will be important to grow and nurture the resources of the TFV, as we are reaching out to victims in an increasing number of situations before the Court. Also, we are anticipating the activation of the Trust Fund for Victims' mandate to implement Court-ordered reparations."

Ms Rehn noted the TFV Board's commitment to maintain a significant part of the Trust Fund's resources for its mandate to implement Court-ordered reparations. This will enable the TFV Board to complement reparations awards in case a convicted person has insufficient resources to pay directly for reparations. She emphasized the importance that the TFV Board attaches to the development of strong a collaborative relationship with the ICC.

Over the past four years, the TFV has worked with over 30 local and international partners in northern Uganda and the Democratic Republic of Congo (DRC) to support over 80,000 victims under the jurisdiction of the International Criminal Court (ICC). In early 2012, the TFV will start activities in the Central African Republic, focusing on victims of sexual violence.

The August 2011 TFV activities report can be found [here](#).

Contact: Ms. Gaëlle van der Meerendonk at gaelle.vandermeerendonk@icc-cpi.int

Background : the Trust Fund for Victims (TFV)

The Trust Fund for Victims (TFV) is the first of its kind in the global movement to end impunity and promote justice. At the end of one of the bloodiest centuries in human history, the international community made a commitment to end impunity, help prevent the gravest crimes known to humanity and bring justice to victims with the adoption of the Rome Statute. In 2002, the Rome Statute came into effect and the Assembly of States Parties established the TFV under article 79 of the Rome Statute, to benefit victims of crimes and their families within the jurisdiction of the International Criminal Court (ICC). These crimes are genocide, crimes against humanity, war crimes – and in the future, crimes of aggression.

The TFV addresses and responds to the physical, psychological, or material needs of the most vulnerable victims. It raises public awareness and mobilizes people, ideas and resources. It funds innovative projects through intermediaries to relieve the suffering of the often forgotten survivors. The TFV works closely with NGOs, community groups, women's grassroots organisations, governments, and UN agencies at local, national, and international levels. By focusing on local ownership and leadership, the TFV empowers victims as main stakeholders in the process of rebuilding their lives.

With the unique roles of implementing both Court-ordered and general assistance to victims of crimes under the ICC's jurisdiction, the Trust Fund for Victims offers key advantages for promoting lasting peace, reconciliation, and wellbeing in war-torn societies. The TFV fulfils two mandates for victims of crimes under jurisdiction of the ICC:

1. **Reparations:** implementing Court-ordered reparations awards against a convicted person when directed by the Court to do so.
2. **General Assistance:** using voluntary contributions from donors to provide victims and their families in situations where the Court is active with physical rehabilitation, material support, and/or psychological rehabilitation.

Currently, the TFV is providing a broad range of support under its second mandate in northern Uganda and the Democratic Republic of Congo – including access to reproductive health services, vocational training, trauma-based counselling, reconciliation workshops, reconstructive surgery and more – to an estimated 75,000 victims of crimes under the ICC's jurisdiction. Most of our projects have incorporated both gender-specific and child-specific interventions to support the special vulnerability of women, girls, and boys.

There are currently six situations before the ICC, in Northern Uganda, Democratic Republic of Congo (DRC), Darfur, Central African Republic (CAR), Kenya and Libya which means that, with your help, the TFV can assist thousands of victims who come under the jurisdiction of the Court.

For more information visit: <http://www.trustfundforvictims.org/homepage>.

TFV Board of Directors

Ms Elisabeth Rehn (chair) (Finland, representing Western European and Other States),

His Excellency, Bulгаа Altangerel (Mongolia, representing the Asian States),

Ms Betty Kaari Murungi (Kenya, representing African States),

Mr Eduardo Pizarro Leongómez (Colombia, representing the Americas and Caribbean State),

Her Excellency Vaira Vīķe-Freiberga (Latvia, representing Eastern European States)

Source: Trust Fund for Victims

La CPI accueille la Grenade en tant que nouvel Etat partie



Le Président de la CPI, M. le juge Sang-Hyun Song, remet un exemplaire spécial du Statut de Rome à l'Ambassadeur de la Grenade, S.E. Stephen Fletcher, lors d'une cérémonie tenue au siège de la Cour en présence du Vice-Président de l'Assemblée des Etats parties, S.E. Jorge Lomónaco © ICC-CPI

Le 23 août 2011, la Cour pénale internationale a accueilli la Grenade en tant que nouvel Etat partie, au cours d'une cérémonie tenue au siège de la Cour à la Haye.

Par un geste symbolique, le Président de la Cour, le juge Sang-Hyun Song, a remis un exemplaire spécial du Statut de Rome à l'Ambassadeur de la Grenade, S.E. Stephen Fletcher.

Soulignant que la Grenade s'inscrivait dans la continuité « d'une fierté de tradition caribéenne consistant à soutenir la Cour pénale internationale », le Président de la CPI a déclaré que « chaque Etat qui rejoint la CPI envoie un message fort qu'il ne tolérera pas les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et autres crimes atroces réprimés par le Statut, et qu'il ne fournira aucun refuge aux personnes suspectées de ces crimes ».



S.E. Jorge Lomónaco, Vice-Président de l'Assemblée des Etats parties ©ICC-CPI

S.E. Jorge Lomónaco, Vice-Président de l'Assemblée des Etats parties et Ambassadeur du Mexique, replaça l'événement dans le contexte historique de la Grenade : « Après 300 ans de colonisation, un renversement du gouvernement, une invasion dans les années 1985, suivi d'un complet rétablissement de la démocratie, la Grenade s'est révélée être un Etat fort et indépendant de la communauté caribéenne ». Cette communauté est fortement engagée à « combattre l'impunité et apporter la justice aux victimes », ajouta-t-il.

Se référant à l'adage « pour que le mal triomphe, il suffit que les hommes de bien ne fassent rien. », S.E. l'Ambassadeur Fletcher affirma que « la Grenade, aujourd'hui, agit afin d'empêcher le mal de triompher. Aujourd'hui, l'action de la Grenade est une déclaration forte envoyée au monde entier confirmant qu'elle ne permettra pas aux crimes contre l'humanité d'échapper au système de justice mondiale »

La cérémonie s'est déroulée en présence du Greffier, Mme Silvana Arbia, du Procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, et de plusieurs Juges de la Cour.

Le 19 mai 2011, le Gouvernement de la Grenade a déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son instrument d'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le Statut de Rome y est entré en vigueur au 1^{er} août 2011, faisant de la Grenade le 115^{ème} état partie au Statut de Rome.

Allocution du juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI

Allocution de S.E. Jorge Lomónaco, Vice-Président de l'Assemblée des états parties et Ambassadeur du Mexique

Allocution de S.E. Stephen Fletcher, Ambassadeur de la Grenade

Vidéo de l'événement sur : YouTube



Le juge Sang-Hyun Song, le Président de la CPI ©ICC-CPI



S.E. Stephen Fletcher, l'Ambassadeur de la Grenade ©ICC-CPI

Calendrier

AOÛT 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
29	30	31				
SEPTEMBRE 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1 Ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang</i> (programmée jusqu'au 12 septembre)	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16 Ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. Callixte Mbarushimana</i> (programmée jusqu'au 20 September)	17	18 Journée portes ouvertes à la CPI à l'occasion de la Journée internationale de La Haye
19	20	21 Ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali</i> (programmée jusqu'au 11 octobre)	22	23	24	25

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.